

ORDRE DU JOUR
Séance du 17 Juillet 2018

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – PERSONNEL
- 3 – DOMAINE PUBLIC
- 4 – FINANCES
- 5 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DE SANTE
- 6 - PATRIMOINE
- 7 – URBANISME
- 8 – SYMIELECVAR
- 9 – CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE
- 10 - DECISIONS DU MAIRE
- 11 – QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. LIONS Donin.

Mme MARKOTIC Sonia

procuration

M. PANTEL Bernard

M. MEYERE Xavier

procuration

M. LOVERGNE Jean-Eric

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 JUIN 2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – PERSONNEL

☞ *Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service de la voirie*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 19 avril 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un

diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil à l'unanimité, décide le recours au contrat d'apprentissage, de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	36 mois

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune, Chapitre 012 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclues avec le centre de formation d'apprentis.

☞ Adhésion au service d'intérim du centre de gestion

Monsieur le Maire expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art.3-1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention type.

A l'unanimité, le Conseil décide de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR, approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

3 – DOMAINE PUBLIC

☞ Dépôts sauvages – Instauration d'un tarif à l'encontre des contrevenants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Malgré les différents services existant sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :

- Conteneurs à ordures ménagères et tris sélectifs
- Service de collecte des ordures ménagères géré par le Syndicat Mixte du Haut Var
- Tournée de ramassage des encombrants sur inscription
- Aire de Tri.

Il est constaté trop fréquemment que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures s'effectuent sur notre territoire et portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la ville et leur enlèvement engendrant un coût non négligeable pour la commune, Monsieur le Maire propose de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux responsables de faits lorsque ceux-ci sont identifiés.

Le Conseil à l'unanimité, décide la mise en place de tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 150 € : déchets ménagers et assimilés
- Forfait de 300 € : dépôts sauvages d'encombrants

Précise que ces mesures prennent effet immédiatement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

☞ *Demande de Madame DERLON pour une activité de Food Truck*

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUPS (Var),

Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par Madame DERLON Elisabeth, en vue d'installer son camion Food Truck deux jours par semaine, les jeudi et samedi de 9 h à 21 h 30, sur le parking de l'ancienne coopérative vinicole ou sur le parking du stade,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Marie-Françoise BONAVENTURE, Jean-Pierre CIOFI*) et 1 abstention (*Roland VIRY*), accorde à Madame DERLON Elisabeth, le droit d'occuper un emplacement sur le terrain plein situé devant le stade, deux jours par semaine, moyennant une redevance de 50 € par jour d'occupation. Cet emplacement est accordé pour le camion Food Truck uniquement (sans chaises ni tables) et sera déterminé par la Police Municipale. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4 – FINANCES

☞ *Acquisition d'un minibus et virement de crédits*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le minibus communal de marque Peugeot, acquis d'occasion en 2003, mis en circulation en 1999 et affecté principalement au fonctionnement du service jeunesse de la commune mais aussi au déplacement des associations lors de rencontres sportives ou de tournois, doit être remplacé du fait de sa vétusté et de son grand nombre de kilomètres au compteur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un véhicule de type minibus avait été mis à disposition de la Commune par la Société Chanteco pour une durée de trois ans et que celle-ci arrive à terme le 8 septembre 2018.

Monsieur HUGOU, gérant de la Société Chanteco, propose de nous vendre ce véhicule, de marque CITROEN, type JUMPY Multispace Combi L2H1 HDi, immatriculé DT-953-PV, ayant environ 15 000 kms, au prix de 17 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à acquérir ce véhicule de neuf places qui permettrait aux enfants et adultes de se déplacer en toute sécurité pendant encore un grand nombre d'années.

Le Conseil à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque CITROEN, type JUMPY Multispace Combi L2H1 HDi, immatriculé DT-953-PV, au prix de 17 500 € à la Société CHANTECO, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision et précise que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice, article 2182.

☞ *Décision modificative*

Dans le cadre de l'acquisition du Minibus, le Conseil à l'unanimité, adopte le tableau de virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEBIT		CREDIT	
Prog ONA - Opérations non individualisées		Prog ONA - Opérations non individualisées	
Art. 21534 : Réseaux d'électrification	- 17 500,00 €	Art. 2182 : Acquisition matériel de transport	17 500,00 €
Total	- 17 500,00 €	Total	17 500,00 €

☞ *Tarif caution des télécommandes des bornes du centre-ville*

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUPS,

Vu la délibération n° 2016-58 en date du 9 juin 2016 fixant le montant de la caution pour les télécommandes donnant accès aux voies du centre-ville,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité, arrête les tarifs mentionnés ci-dessous :

✓ Caution

- Première télécommande : 30 € au lieu de 20 €
- Deuxième télécommande et suivantes : 30 € au lieu de 20 €
- En cas de remplacement suite à détérioration, perte, vol, 30 € au lieu de 20 €

☞ *Demande de fonds de concours à la CCLGV pour les travaux de la toiture de l'Hôtel de Ville*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 70-05-2017 en date du 18 mai 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune d'Aups comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune d'Aups souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la toiture de l'hôtel de ville estimés à 170 000 € HT, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de travaux d'aménagement de la toiture de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 33 385 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

☞ *Subventions 2018 aux Associations*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de soutien financier de la commune par l'Union Nationale des Combattants pour l'organisation d'une grande journée du souvenir le 28 novembre 2018 à Toulon.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'UNC du Var.

5 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DE SANTE

Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) est portée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) mais que l'ensemble de l'aménagement des abords de celle-ci est à la charge de la Mairie d'Aups.
- Une maîtrise d'œuvre commune est en cours avec la CCLGV pour la construction de la MSP et des jardins, avec le Cabinet NSL ARCHITECTES de Marseille.

Toutefois, il s'avère nécessaire de profiter de ces travaux pour réaliser un aménagement global des abords de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Afin de garder une cohérence sur l'ensemble de l'aménagement du site et une maîtrise dans l'exécution et l'évolution des chantiers, Monsieur le Maire propose que le même cabinet d'architecture supervise les travaux d'aménagement, dont le programme prévisionnel serait le suivant :

- Mise aux normes de l'escalier central (marches, signalétique PMR, main courante)
- Adaptation et reprise totale du trottoir devant la passerelle sur toute sa longueur et largeur
- Réalisation d'une clôture et d'un portillon autour du nouveau square des enfants (partie droite en descendant les escaliers).
- Remplacement du revêtement entre le tennis club et les terrains de tennis par du sable stabilisé,
- Requalification des jeux d'enfants (suppression/ajout de jeux, reprise du revêtement du sol souple).
- Square : Reprise du revêtement côté adultes et grands pour uniformité
- Square : Reprise totale des enduits de l'ensemble des murs
- Reprise totale des enduits de toutes les façades du tennis club et des murets
- Ajout d'éclairage public dans le square et autour des terrains de sport
- Aménagement des tours des platanes.

Le montant des honoraires a été estimé à 17 340 € représentant 9 % du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil à l'unanimité, décide de confier au Cabinet NSL ARCHITECTES à Marseille, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, pour un montant de 17 340 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6 - PATRIMOINE

☞ Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale la Fondation du Patrimoine :

- La Fondation est une personne morale de droit privée reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations locales de sauvegarde du patrimoine.
- Les principales actions :
 - ✓ Contribuer à l'identification des édifices et sites menacés de disparition
 - ✓ Susciter et organiser des partenariats
 - ✓ Participer financièrement à la réalisation des programmes concertés de restauration.
 - ✓ Encourager la transmission des métiers, le savoir-faire et la création d'emplois.

La cotisation pour notre commune s'élève à 160 €.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

☞ Convention pour l'organisation d'une souscription publique en vue de la réhabilitation des tableaux de Saint Joseph et Saint Eloi

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la visite de la Collégiale Saint Pancrace par les services des monuments historiques, il a été évoqué la question de la restauration de certains mobiliers et notamment de la restauration des tableaux de Saint Joseph et de Saint Eloi.

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine par le biais de souscription publique.

Considérant que les campagnes d'appel aux dons menées par la Fondation du Patrimoine permettent à toutes personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à un projet spécifique, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

Si le montant des dons recueillis dépasse un % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation du Patrimoine et la collectivité.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la campagne de mécénat et à signer tout document qui pourrait en résulter et à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la restauration des tableaux de Saint Joseph et de Saint Eloi et tout autre document s'y rapportant.

☞ Restauration des tableaux de Saint Joseph et de Saint Eloi – Demande de subventions

Monsieur le Maire informe que lors de la visite de la Collégiale Saint Pancrace par les services des monuments historiques, il a été évoqué la question de la restauration de certains mobiliers et notamment de la restauration des tableaux de Saint Joseph et de Saint Eloi.

Considérant la nécessité de la restauration de ces retables et le coût estimatif des travaux s'élevant à 51 055 € HT soit 61 266 € TTC.

Unanime, le Conseil décide de solliciter auprès de la DRAC, de la Région, du Département une subvention la plus élevée possible, à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

☞ M et Mme MARTINEZ : Demande de cession d'un bien immobilier

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame MARTINEZ Jean-Marc, domiciliés à AUPS (Var) 4 Chemin du Plan, sollicitant la possibilité d'acquérir un terrain communal, au droit de leur propriété, d'une superficie de 5 178 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est issue des biens incorporés dans le domaine privé communal par arrêté municipal en date du 31 mai 2017, dans le cadre de la procédure des biens sans maîtres.

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable de principe quant à la vente d'une parcelle communale au droit de la propriété de Monsieur et Madame MARTINEZ Jean-Marc et autorise Monsieur le Maire à solliciter les services des Domaines pour l'estimation du bien.

7 – URBANISME

Projet photovoltaïque – Modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets de centrale solaire au sol présentés par différentes sociétés.

Considérant que le PLU de la Commune d'Aups approuvé le 17 juin 2013 et modifié le 21 janvier 2014, ne permet aucun projet de centrale solaire au sol sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Béatrice CATURLA*) et 0 abstention, décide de confier à un bureau d'études le soin de déterminer la procédure à mettre en place et nous accompagner tout au long de son déroulement, charge Monsieur le Maire de rechercher un cabinet d'urbanisme et lui donne tout pouvoir à cet effet.

8 – SYMIELECVAR

Adhésion des communes de Fayence et Montauroux

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (*Infrastructure de recharge des véhicules électriques*) du Syndicat.

Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 6 mars 2017 et 22 septembre 2017 pour adhérer à la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 décembre 2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (*Infrastructure de recharge des véhicules électriques*) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

9 – CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE

Motion de soutien en faveur du maintien de l'unité de réanimation

Monsieur le Maire présente la motion de soutien en faveur du maintien de l'unité de réanimation du centre hospitalier de la Dracénie :

MOTION

SAUVE TA REANIMATION UN JOUR ELLE TE SAUVERA

IL Y A URGENCE

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens afin de pérenniser l'activité de l'unité de réanimation du CHS, notamment à travers l'embauche de médecins réanimateurs.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière sur les deux sites (CHD et CHI Bonnet) et rouvrir les 6 lits de USC (unité de surveillance continue) fermés depuis six mois, afin de préserver la sécurité des citoyens face à l'urgence vitale.
- Demander l'augmentation du ratio de lits de réanimation au moins à la hauteur de la moyenne nationale.
- Maintenir les activités de proximité du service public pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour tous.
- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale.
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la dracénie.
Comme nous vous êtes bien sûr concernés par le bien être de vos concitoyens,
SOUTENEZ LE SERVICE PUBLIC DE SANTE en faisant parvenir cette motion à l'ARS.

Le Conseil à l'unanimité, adopte la motion de soutien en faveur du maintien de l'unité de réanimation du centre hospitalier de la Dracénie et du maintien du service public de santé.

10 - DECISION DU MAIRE

☞ Tx Centre Aéré et Aménagement PMR Ecole Primaire :

- Sous-Traitance travaux en chaufferie à l'entreprise CGF pour un montant de 2 275 € HT.

☞ Assurance des risques statutaires : Attribution à GRAS SAVOYE/AXA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2018, pour un taux de 7.80 €.

11 - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

- **Questions orales :**

☞ Cérémonie du 11 novembre 2018

☞ Signalement du parking au-dessus des Pompiers

☞ Panneaux lumineux : Emplacements envisagés : Intermarché et Office de Tourisme

☞ Séparer les containers à la coopérative vinicole

☞ Allée Charles Boyer : Dépôt de matériaux de construction

Fin de séance à 22 h 15

Le Secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE